

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERES

Procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024 à 16 H 30

2^{ème} Convocation du 10 avril 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sans obligation de quorum suite à la réunion du 10 avril 2024 n'ayant pas atteint le quorum prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Nathalie THIERRY, Maire et Présidente

Etaient Présents : N. THIERRY, Maire et Présidente, F. VAUTIER, Vice-Présidente, G. PICARD, F. DELGERIE-CITERNE, CH. BARDOUL et M. ÉDOUARD,

Étaient absents-excuses : A. DUBEC qui a donné pouvoir à G. PICARD, D. HAVET qui a donné pouvoir à N. THIERRY, J-M DUCASTEL qui a donné pouvoir à M. EDOUARD, S. TOURMENTE qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, C. ROHMER qui a donné pouvoir à C. BARDOUL, J. ROUSSEL qui a donné pouvoir à F. DELGERIE-CITERNE, L. DUPRÉ, P. MERLET et J. PAIN.

Secrétaire de séance : Françoise VAUTIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CCAS DU 13 AVRIL 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du CCAS préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

CCAS 2024-01 : BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN :

La Banque alimentaire de Rouen et sa Région distribue chaque année, via ses associations partenaires, plus de 6 millions de repas aux personnes en difficulté.

Au cours de l'exercice du 1er Octobre 2022 au 30 Septembre 2023, l'association Solidarité du Secteur de Clères a distribué 4607 kg de denrées alimentaires, ce qui correspond à une valeur commerciale de 18 106 €

L'association sollicite le CCAS, afin d'obtenir une subvention au moins égale à 645 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 700 €, pour l'année 2024. Cette somme sera prévue au Budget 2024 du CCAS.
- **Chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

Françoise VAUTIER précise qu'il y a actuellement sur Clères 9 familles concernées pour une distribution de 15 colis.

CCAS 2024-02 : DEPARTEMENT : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

Le Fonds de Solidarité Logement accorde dans des conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou résidents de logements-foyer, se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, frais fournitures d'eau.

Le Département propose la signature d'une convention de contribution financière, non encore reçue ce jour.

Montant estimatif de la contribution : 0.76 € x 1 395 habitants (enquête de recensement de 2017 à 2021, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024), soit 1 060.20 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 1060.20 €, pour l'année 2024.

Cette somme sera prévue au Budget 2024 du CCAS. ; **chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2024-03 : DEPARTEMENT : FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes apporte des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, habitants la Seine-Maritime (hors métropole Rouen-Normandie), en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

Une participation volontaire des Communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0.23 € par habitant (formulaire non reçu à ce jour)

Aussi, la Commune de Clères peut participer au financement de ce dispositif, à hauteur de 0.23 € x 1 395 habitants, soit 320.85 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 320.85 €, pour l'année 2024.

Cette somme sera prévue au Budget 2024 du CCAS. ; **chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2024-04 : ASSOCIATION SOLIDARITE SECTEUR CLERES :

Chaque année, l'association Solidarité du Secteur de Clères sollicite la Commune de Clères pour le règlement d'une cotisation. Cette année, le montant est de 40.00 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 40 €, pour l'année 2024.

Cette somme sera prévue au Budget 2024 du CCAS. ; **chargent** Nathalie THIERRY, Présidente

CCAS 2024-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Tous les documents relatifs au Compte Administratif 2023 étant sur la table, Nathalie THIERRY, Présidente, quitte la séance, Françoise VAUTIER, Doyenne de l'Assemblée, prend la présidence.

Françoise VAUTIER annonce les résultats de l'exercice 2023, à savoir :

Dépenses de fonctionnement : 2 619.07 €

Recettes de fonctionnement : 2 816.97 €

Résultat de Clôture 2023 : 197.90 €

Hors de la présence de Mme le Maire et Présidente, **les membres du CCAS**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** le compte administratif 2023 tel que présenté ; **arrêtent** les résultats définitifs et **chargent** Mme le Maire et Présidente de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2024-06 : VOTE COMPTE DE GESTION 2023

Nathalie THIERRY, Présidente, rappelle aux membres du CCAS que le compte de gestion 2023 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Elle informe les membres du CCAS que les chiffres du compte de gestion 2023 dressé par M. le Receveur, sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part ; **donnent** délégation à Mme le Maire et Présidente pour signer le compte de gestion 2023.

CCAS 2024-07 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'affectation de résultats 2023 est à reporter sur le budget primitif 2024.

résultat de fonctionnement exercice 2023	
titres émis	0.00
+ excédent 2021 reporté (002)	2 816.97
- mandat émis	2 619.07
Total recettes - dépenses =	197.90

Résultat de Clôture 2023 :

197.90 €

Nathalie THIERRY, Présidente, propose de reporter au budget primitif 2024, la somme de 197.90 €, à l'article R.002 (résultat de fonctionnement reporté recettes).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, décident d'affecter les résultats 2023 tels que présentés.

CCAS 2024-08 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

DEPENSES				
article	libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
65133	Secours urgence	1 500,00		500.00
65134	Aides	1 516,00		1 000.00
6573	Subv aux organismes publics	2 000,00	1058.68	1 457.90
6574	Subv aux organismes privés	1 300,00	1560.39	740.00
TOTAL DÉPENSES		5 153.00	2 619.07	3 697.90
RECETTES				
article	libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent antérieur reporté	2 816,00	2 816.97	197.90
7474	Subv commune	3 500,00		3 500,00
TOTAL RECETTES		5 153.00	2 816.97	3 697.90

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, **approuvent** les montants du budget primitif 2024 tels que présentés.

La séance est levée à 17h20.